

**Arrêté portant ouverture des registres d'inscription à la session 2025 du brevet des métiers d'art (BMA) et du diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) des académies de Créteil, Paris et Versailles**

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article D. 337-137,

**Vu** l'arrêté du 10 mars 1997 portant création du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

**ARRÊTE**

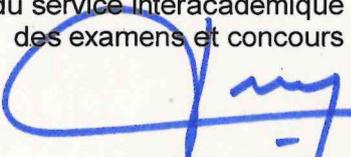
**Article 1er** - Les registres d'inscription aux BMA et DTMS session 2025 sont ouverts **du 1er octobre au 25 octobre 2024**. La préinscription s'effectue en ligne sur l'application INSCRINETPRO.

**Article 2.** - A l'issue de sa préinscription en ligne, chaque candidat individuel doit retourner par voie postale sa confirmation d'inscription datée et signée **au plus tard le 15 novembre 2024 (cachet de la poste faisant foi)**.

**Article 3.** - La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 27 septembre 2024

Le directeur du service interacadémique  
des examens et concours

  
**Frédéric Mulier**